



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 13 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 13 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 13 du mois de septembre 2022.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2022/1435 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022.....	5
Arrêté n°2022/1436 portant désignation des membres examinateurs adjoints aux membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022.....	7
Arrêté n°2022/1516 modifiant l'arrêté 2022/1410 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022	9



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 025-282500016-20220829-A20221435MRHCON-AR

Arrêté n°2022/1435 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2022/377 du 4 avril 2022 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent au titre de l'année 2022 ;
- Vu** la proposition du directeur régional de la délégation régionale Franche-Comté du Centre national de la fonction publique territoriale du 21 juin 2022 ;
- Vu** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 28 juillet 2022 ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du 4 juillet 2022 désignant, parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n°2022/377 susvisé ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220829-A20221435MRHCON-AR

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022 par le service départemental d'incendie et de secours, les personnes suivantes :

- Commandant Nicolas XHAARD-BOLLON, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or, président du jury ;
- Madame Mary-José SOUVIELLE, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Madame Florence ROGEBOSZ, conseillère départementale, conseillère municipale de Doubs, membre du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Madame Valérie BRIOT, conseillère municipale de Serre-les-Sapins, première adjointe au maire ;
- Monsieur Samuel BRIONNE, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Monsieur Jean-François LIEGEON, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 29 août 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 025-282500016-20220829-A20221436_RHCON-AR

Arrêté n°2022/1436 portant désignation des membres examinateurs adjoints aux membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2022/377 du 4 avril 2022 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent au titre de l'année 2022 ;
- Vu** la proposition du directeur régional de la délégation régionale Franche-Comté du Centre national de la fonction publique territoriale du 21 juin 2022 ;
- Vu** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 28 juillet 2022 ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du 4 juillet 2022 désignant, parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n°2022/377 susvisé ;
- Vu** l'arrêté n°2022/1435 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 025-282500016-20220829-A20221436_RHCON-AR

A R R Ê T E**Article 1**

La liste des examinateurs adjoints aux membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022 par le service départemental d'incendie et de secours, est arrêtée comme suit :

- Lieutenant de première classe Cléa CARRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or ;
- Monsieur Philippe DENOIX, conseiller municipal de Pirey, premier adjoint au maire ;
- Monsieur Jérémie COGNAT, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 29 août 2022**La Présidente du conseil d'administration,****Christine BOUQUIN**

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 025-282500016-20220922-A20221516_RHCON-AR

Arrêté n° 2022/1516 modifiant l'arrêté 2022/1410 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2022/377 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022/1410 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220922-A20221516_RHCON-AR

A R R Ê T E**Article 1**

La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2022, fixée par l'arrêté n° 2022/1410, est modifiée comme suit :

Nom	Prénom
AKAABOUN	Farid
AMIOT	Franck
AQUILANO	Julien
BARBOSA	Allan
BERNARDO	Mikael
BORIE	Jordan
BRUMAUD	Vincent
CASSARD	Régis
CESBRON	Guillaume
COMPE	Jerome
COUCAUD	Adrien
DANSAC	Gregory
DEHEDIN	Eric
DESBOURBES	Dimitri
DUSSOUILLEZ	Mickaël
ELUARD	Samuel
EMONET	Emmanuel
ENCISO	Benjamin
ETIMBRE	Julie
ETOURNEAU	Julien
FAVÉ	Rémy
FERRERE	Christophe
FORTIN	Marc
FRANCOIS	Yoann
FREYDIER	Remi
GRANGER	Thibault
GRINGUILLARD	Jerome
HOCHAR	Renaud
LANGLAIS	Daniel
LARRIERE	Anthony
LAURENT	Julien
LEROUDIER	Grégory
LINDERME	Lucien
LONCHAMPT	Anthony
MANAÏ	Tahar
MAREY	Benjamin
MARILLIER	Thibault
MARTIN	Jordan
MASSE	Sébastien
MINETTI	Thierry
MINOLETTI	Alexandre
OULMI	Kévin
PELISSIE	Pierre
PICARD	Sylvain
QUAISSARD	Gaëtan
RESSEJAC	Damien
ROUX	Anthony
SAINT GERMAN	Geoffrey
SANTRAIN	Antoine
SIMON	Vanessa
TALABAS	Mike
TONON	Jérémy
TOURNIER	Stéphane
TREFF	Damien

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 025-282500016-20220922-A20221516_RHCON-AR

VELUZAT	Florian
VUILLET	Emmanuelle
ZIMMERMANN	Tom
ZUCCHERO	Jeremy

Article 2

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;

- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits. Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 025-282500016-20220922-A20221516_RHCON-AR

Fait à Besançon, le 22 septembre 2022**La Présidente du conseil d'administration,****Christine BOUQUIN**

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État*

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP